

## Cote 2H784 aux Archives Départementales du Jura, Quelques documents résumés

---

### Présentation

Dans le Répertoire de la Sous-série 2H, Fonds de l'abbaye de Saint-Claude, la description de cette cote est « Morez, Mainmorte, 1718-1781 ».

Les images prises aux Archives sont de trois documents, ou groupes de documents, sous cette cote. Je conserve les numéros des photos pour mieux se repérer.

### Résumé

#### Images 4443-4448

- Portant la date du 2 novembre 1718, cet acte sur papier contient le nom, entre autres, de Claude REVERCHON, fils de feu Etienne « de Moré ». A l'extérieur du document nous lisons « Abandonnement au profit de Messieurs du Royal Chapitre de St Claude fait par Claude Reverchon de Moré Le 2: 9<sup>bre</sup> 1718 ».

Ce Claude REVERCHON, « sujet mainmortable de Corps et de biens de Messieurs les tres Reverends Grand Prieur officiers et Religieux de la Royale Abbaye de Saint Claude » a décidé, « de sa propre volonté », de se retirer de l'état de mainmortable (l'acte ne donne pas ses raisons ni ce qu'il compte faire ensuite), abandonnant à l'Abbaye la plupart de la propriété qu'il détenait à Morez. La description est donnée de cette propriété, en commençant par « Une Maison a quatre membres Située aud(it) lieu de Moré appellé ché Jean Baptiste ou la vieille Maison de ché Jean baptiste », puis une « petite piece de terre la Joignant du costé de bize En nature de pré contenant environ un quart de soiture ». Pour situer le terrain il faut « prendre lad(ite) piece d'une des angle de lad(ite) Maison a l'autre Jusqu'a un endroit appellé au dessus du molard touchant le tout de levans led(it) Claude REVERCHON couchant et bize Jacques REVERCHON son frere et Vent le grand chemin ». Il y a aussi une terre « située aud lieu de Moré appellée en Moré dessus autrement la grand coste etant en nature de pré et champs contenant le tout environ quarante soitures tant bons que mauvais lieux touchant de levant Denis REVERCHON AU FORT HOMME Claude MORÉ MOTET, le S<sup>r</sup> DOLARD, Led(it) Claude REVERCHON et les hrs (héritiers) de Jean CHAUVIN couchant lesd(its) heritiers Jean CHAUVIN, bize aussy et Claude REVERCHON FORT HOMME et Vent Jean baptiste MALFROID ». L'acte précise que enclavé dans cette dernière terre il y a un petit pré d'environ deux soitures appellé « les Isles » dont un tiers appartient à Claude François CHAVIN. Ce pré n'est pas compris dans l'abandonnement. Enfin il y a la moitié d'un « châtenage » qu'on appelle sous l'Ane (?), « indivis pour l'autre moitié avec led(it) Claude REVERCHON contenant environ en tout trente soitures ». Les limites de ce châtenage (ou de la moitié en question ?) sont décrites ainsi : « touchant de levant Laurent françois DOLARD, couchant led(it) Jacquet REVERCHON, Vent Jean Denis CHAUVIN COURAGET et bize la roche de tré Larce ». La maison et terrains seront vendus et avec le prix de la vente les créanciers de Claude REVERCHON seront remboursés, y compris les fermiers et receveurs de l'Abbaye. L'acte a été dressé et signé le 2 novembre 1718 à Saint-Claude en présence des témoins Maître Jacques REYMONDET, notaire de Saint-Claude, et Denis PROST dit A PETIT PROST de Longchaumois. REYMONDET a signé mais pas Denis PROST qui était illettré. Il y a quatre signatures :

C. Reverchon    *Paget* (avec fioriture)

Reymondet    *Reymondet* (avec fioriture)

*No<sup>re</sup>* (notaire)

Et tout en bas du document une cinquième :

*Clement* (?) (avec fioriture)

## Images 4449-4452

- Cet acte sur papier porte la date du 10 septembre 1781 et on y trouve le nom de Joseph Alexis REVERCHON, entre autres. Inscrit à l'extérieur du document est « du 10. 7<sup>bre</sup> 1781 minute de vente de fonds et de meubles parvenants de l'echutte de françois (*sic*) prost Pour mes(sieurs) du chapitre de St claude faite a Jeanne catherinne prost Veuve dolard de morés et a Joseph alexis Reverchon dud(it) lieu ».

Marie Françoise PROST était propriétaire à Morez sous le régime de la mainmorte. Décédée sans héritiers communiens (vivant sous le même toit), ses biens ont fait échute, c'est-à-dire sont revenus au « chapitre noble de st claude ». L'Abbaye les revend, par ce document, à deux personnes : Jeanne Catherine PROST de Morez, veuve de Jean François DOLARD et sœur de la défunte ; et Joseph Alexis REVERCHON de Morez, veuf de la défunte. La veuve DOLARD achète tout ce qui est propriété « immeuble » à Morez. Le veuf REVERCHON achète « meubles rentes et autres papiers et effets non compris au rang des immeubles ». Aussi il représente la veuve DOLARD pour les besoins de l'acte puisqu'elle est absente. Représentant l'Abbaye est « mesire henry ESCAIRAC chanoine et sieur du chapitre noble de st claude ». Le prix des biens immeubles est de 220 livres que REVERCHON promet sera payée dans le courant d'une année par l'acheteuse. Quant à lui, il aura à payer 120 livres dans le courant du mois de janvier. Le document a été dressé dans la maison du Sieur DESCAIRAC dans l'après-midi du 10 septembre 1781 devant le notaire Jacques Antoine CONTEPOUZE de Saint-Claude. Les témoins étaient le sieur Jean Claude VUILLERME de Saint-Claude, « praticien », et Joseph Norman JUNTET (?) de Saint-Claude, aussi « praticien ». L'acte porte les signatures

*d'Escairac siudit (?)*

*Joseph Alexis Reverchon                      Willerme*  
*Contepouze*  
*noter (notaire)*

et en marge une autre, celle de *Chritin*.

## Images 4453-4480

- Cet acte de 27 pages sur papier couvre une période de plusieurs mois et porte les dates du 5 janvier 1718 au 5 janvier 1719. Sur la première page qui est un extérieur de document on lit « Second placard pour M<sup>es</sup> du Royal Chapitre de Saint Claude Imp\_ (abréviation) Contre Claude REVERCHON de Moré deff (?) ».

Il s'agit en réalité de quatre documents traitant du même cas, celui de Claude REVERCHON, fils d'Etienne REVERCHON de Morez, qui abandonne tous ses biens sujets à la mainmorte. Les quatre documents se présentent en ordre inversement chronologique, c'est-à-dire dans la liasse nous lisons le plus tardif d'abord.

Prenant les papiers par ordre chronologique, le 5 janvier 1718 est la date sur le premier acte où nous apprenons que Claude REVERCHON a fait faire le 2 janvier un papier par le notaire REYMONDET où REVERCHON déclare qu'il abandonne ses biens mainmortables. REYMONDET se présentera le jeudi 12 janvier à neuf heures du matin devant Monsieur l'avocat BAYARD, juge de la chambre de justice de l'Abbaye. Là sera entendu le résultat de la vente, le « plus offrans et dernier encherisseur » emportant le lot. Car les biens, revenus à l'Abbaye, seront vendus « a l'instance de M<sup>es</sup> Les tres Reverend grand Sieur officiers et Religieux de la Royale Abbaye de Saint Claude ». Le prix au départ sera de 500 francs « monnaie ancienne ». Une description détaillée des biens suit cette déclaration. Il y a d'abord « La maison de chez Jean Baptiste autrement La vieille maison de chez Jean Baptiste avec une petite piece de terre la joignant du costé de bize en nature de pré contenans environ un quart de Soipture ». Les limites de cette petite pièce de terre sont données, expliquant qu'il faut « prendre lad(ite) piece de terre d'une angle de la Maison a l'autre jusqu'a un endroit apelé au dessus du Molard couchant le tout de levant led(it) Claude REVERCHON couchant et bize led(it) Jacques REVERCHON son frere et vent le grand chemin ». Ensuite il y a « une piece de terre située aud(it) lieu de Moré apelée en Moré dessus autrement la grand Coste estans en nature de pré et

champs contenant le tout environ quarante soiptures tans bons que mauvais lieux ». Les limites de cette terre touchent « le tout de levant Denis REVERCHON AU FORT HOMME, Claude MORÉ MOTET le sieur DOLARD led(it) Claude REVERCHON et les hrs (héritiers) de Jean CHAVIN bize aussy et Claude REVERCHON FORT HOMME et vent Jean Baptiste MALFROID TEVENIN ». Dans cette dernière pièce de terre il y a, enclavée, « une petite piece de pré apelé les Isles contenans environ deux soiptures dont le tier apartiens a Claude françois CHAVIN ». Ce pré n'est pas compris dans l'abandonnement. Et enfin il y a la moitié d'un « chatenage » sur le territoire de Morez dans un endroit appellé Sous l'Ane. Le chatenage est « indivis pour L'autre moitié avec led(it) Claude REVERCHON contenant en tous environ trente Soiptures ». Le chatenage est décrite comme « touchant delevant Laurent françois DOLARD couchant led(it) Jacques REVERCHON vent Jean Denis CHAVIN COURAGET et bize la Roche de tré larce ». Pour annoncer la vente, le 8 janvier 1718 une copie du placard a été affichée devant l'église paroissiale de Longchaumois à l'issue de la grande messe par REYMONDET en présence des témoins Pierre Joseph PROZ MAYET et Claude Joseph VUILLET RAMEZ « dud(it) lonchaumois y Demeurant laboureur ». Les signatures sont de *C. Joseph Ramez, P.JProst et Reymondet* (avec fioriture).

Le deuxième papier du document, par ordre chronologique, est du 11 novembre 1718. A part les dates, le texte est essentiellement le même que celui du 5 janvier. Cette fois, la date du jeudi 17 novembre est établie pour la décision au sujet de l'acheteur des biens. L'affiche a de nouveau été placardée devant l'église paroissiale de Longchaumois, la date étant le dimanche 13 novembre 1718. Les témoins ont été Etienne PROST et François Siméon MAYET HUGUES de « lonchaumois y demeurant Laboureur ». Les signatures sont de *Etienne prost, F S maet et ADumont* (avec fioriture).

Le troisième papier a été signé le 19 novembre 1718. Le jeudi 1<sup>e</sup> décembre est le jour fixé pour connaitre l'acheteur et la copie a été affichée le 26 novembre 1718, cette fois sur la place publique de Saint-Claude pendant le marché. C'est le sergent Humbert TOURNIER qui s'en est occupé, en présence des témoins Maître Jacques REYMONDET, notaire, et Pierre Joseph BUSSOD de Saint-Claude. Les signatures sont de *P.J. Bussod, Reymondet et h. Tournier*.

Le quatrième et dernier papier répète le texte, à part les dates, des trois autres. Il porte la date du 5 janvier 1719. C'est le jeudi 12 janvier que le notaire REYMONDET se présentera en la chambre de justice de l'Abbaye et que le nouvel acheteur, le plus offrant, sera connu. L'affiche a été placardé le 7 janvier 1719 encore sur la place du marché à Saint-Claude et les témoins ont été Maître Jacques REYMONDET, notaire, et Maître Nicolas DE LACHAPT (?), notaire de Saint-Claude. Cette partie du document porte les signatures *Reymondet et B. Tournier* et, plus bas, *CLemen* (?) (avec fioriture).